



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2011

Soixante-sixième session
Point 67, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 septembre 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.2)]

66/3. Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration politique ci-après à l'issue de la réunion de haut niveau qu'elle a tenue à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban¹ :

Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants d'États et de gouvernements, ayant tenu une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 22 septembre 2011, en ce dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban¹,

1. Réaffirmons que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés en 2001¹, et le document final de la Conférence d'examen de Durban, adopté en 2009², offrent aux Nations Unies un dispositif général et détaillé sur lequel fonder solidement la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

2. Rappelons que l'objectif de cette réunion solennelle est de mobiliser les volontés politiques aux niveaux national, régional et international, et réaffirmons notre engagement politique à mettre en œuvre pleinement et effectivement, à tous ces niveaux, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban, ainsi que leurs processus de suivi ;

3. Nous félicitons des progrès réalisés depuis 2001 dans de nombreuses régions du monde dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

¹ Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

² Voir A/CONF.211/8, chap. I.



4. Constatons que, malgré l'action concertée menée par la communauté internationale au cours des dix dernières années en s'appuyant sur ce qui avait été fait les décennies précédentes, le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les nouvelles formes et manifestations de ces phénomènes, persiste encore partout dans le monde, et que d'innombrables êtres humains continuent encore d'en être les victimes ;

5. Réaffirmons que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée vont à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme³, et que l'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux du droit international ;

6. Rappelons, à cet égard, l'importance de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴ et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que de la ratification universelle et de l'entrée en vigueur effective de la Convention ;

7. Sommes résolus à poursuivre notre objectif commun, qui est de garantir que tous, dans toutes les sociétés, et surtout les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, jouissent effectivement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ;

8. Saluons l'initiative prise d'ériger un mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ;

9. Soulignons à nouveau que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures efficaces contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

10. Nous félicitons de l'adoption de mesures législatives et de la création de mécanismes nationaux spécialisés de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

11. Invitons le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, ainsi que toutes les parties prenantes, notamment les parlements, la société civile et le secteur privé, à s'engager sans réserve à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à redoubler d'efforts en la matière, et saluons les efforts que continue de déployer la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour incorporer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans les activités du système des Nations Unies ;

12. Proclamons ensemble notre ferme volonté de faire de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que de la protection des victimes, une grande priorité pour chacun de nos pays.

*14^e séance plénière
22 septembre 2011*

³ Résolution 217 A (III).

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.